

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2020-057**

L'an deux mille vingt, le 11 juillet à 10 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 7 juillet 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Monique PLAZZI, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Marie-Madeleine LORIN, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Annie ARNAUD, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Pierre ROUX, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Patrick DELAGE, M. Jacques BLONDY, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Philippe SUDRAT, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Ludovic TURPIN, M. Patrick DARY, Mme Christiane BARRY, M. Alain BLONDY, M. Laurent GORYL, M. François BOISSERIE et Mme Sandrine FUSADE conseillers communautaires.

OBJET :

**Détermination du nombre de
Vice-président**

ABSENTS Excusés : Mme Marie-Pascale BRACHET, Mme Stéphanie TOESCA, Mme Céline BOYARD et Mme Delphine PERRIER-GAY.

Marie-Pascale BRACHET donne pouvoir à Sandrine FUSADE
Sandrine TOESCA donne pouvoir à Sandrine FUSADE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX

SECRETAIRE : Sandrine FUSADE

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 11 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

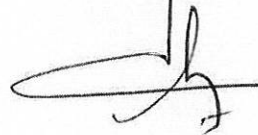
Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- de fixer le nombre de Vice-présidents à huit.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200711-DC2020510152-
DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.